



# LE CONSEIL D'ÉTAT

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTAT  
DÉTACHEMENT EN QUALITÉ DE MAÎTRE DES REQUÊTES EN SERVICE EXTRAORDINAIRE

MAI 2020

# Sommaire

<b>L'institution</b> .....	3
Juger.....	4
Conseiller.....	5
Expertiser.....	6
Administrer.....	7
<b>Les maîtres des requêtes en service extraordinaire au sein du Conseil d'État</b> .....	8
Carrière et fonctions exercées.....	9
Rémunération.....	11
<b>Rejoindre le Conseil d'État</b> .....	12
Pourquoi choisir le Conseil d'État ?.....	13
Parcours et témoignages.....	14
La procédure de recrutement.....	17
<b>Annexes</b> .....	18
Organigramme.....	19
Contacts utiles.....	20

# L'institution



JUGER

Le Conseil d'État exerce **trois missions principales**, auxquelles correspondent autant de métiers différents.

## Le Conseil d'État est le juge suprême de l'ordre juridictionnel administratif.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1987, le Conseil d'État intervient, **à titre principal, comme juge de cassation** des décisions rendues par les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Il est également :

- **juge d'appel** en matière d'élections municipales et cantonales ;
- **juge de premier et dernier ressort** des requêtes formées notamment contre les décrets, les actes réglementaires des ministres, le contentieux des élections régionales et européennes.

Au sein de la section du contentieux, les membres du Conseil d'État exercent le métier de juge au travers des différentes fonctions de rapporteur, de rapporteur public, d'assesseur et de président de chambre.

### L'activité contentieuse du Conseil d'État en 2019, c'est :

**10 216**  
affaires enregistrées

**10 320**  
affaires jugées

**161**  
questions prioritaires  
de constitutionnalité



**Le Conseil d'État est le conseiller juridique du Gouvernement.  
Il peut également conseiller les assemblées parlementaires.**

**L'activité consultative  
du Conseil d'État  
en 2019, c'est :**

**93**

projets de loi

**3**

propositions de loi

**57**

projets d'ordonnance

**15**

avis

**619**

projets de décret

Le Conseil d'État est le **conseiller juridique du Gouvernement** pour la préparation des projets de loi, d'ordonnance et des principaux décrets. Il traite également les demandes d'avis du Gouvernement sur les questions de droit. Cette mission de conseil s'organise dans le cadre de cinq sections : la section de l'intérieur, la section des travaux publics, la section des finances, la section sociale et la section de l'administration.

Les rapporteurs travaillent, dans une **logique interministérielle**, avec les représentants des différentes administrations intéressées afin de détecter les difficultés juridiques et, le cas échéant, pratiques qui pourraient résulter des textes soumis au Conseil d'État. Concrètement, ils proposent toujours un texte modifié. Le projet est présenté et discuté en section administrative puis, pour les textes les plus importants, en assemblée générale du Conseil d'État.

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut également rendre, à la demande de l'Assemblée nationale ou du Sénat, des avis sur **les propositions de loi** déposées par les parlementaires.



## EXPERTISER

### Le Conseil d'État exerce enfin une importante fonction d'expertise.

Le Conseil d'État apporte sa contribution à des réflexions prospectives dans de nombreux domaines, afin d'éclairer pleinement les choix des autorités politiques lorsqu'elles sont confrontées à des questions juridiques complexes, dont les enjeux dépassent la seule sphère du droit public. Ces exercices de réflexion, organisés par la section du rapport et des études, se font au sein de groupes de travail associant les membres du Conseil d'État à des praticiens, des juristes et des experts extérieurs à l'institution.

A titre d'exemple, les thèmes des dernières études portaient sur :

- L'application du principe de neutralité religieuse aux collaborateurs occasionnels du service public.
- L'action économique des personnes publiques.
- Le droit d'alerte : signaler, traiter, protéger.
- La simplification et la qualité du droit.
- Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'« ubérisation ».
- La citoyenneté : être (un) citoyen aujourd'hui.
- Révision de la loi de bioéthique : quelles options pour demain ?
- Le sport, quelle politique publique ?
- Les expérimentations : comment innover dans la conduite des politiques publiques ?



Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : <http://www.conseil-etat.fr>



ADMINISTRER

## Le Conseil d'État assure la gestion de l'ensemble de la justice administrative.

soit :

- **8 cours administratives d'appel,**
- **42 tribunaux administratifs,**
- **et la Cour nationale du droit d'asile.**

## Au total, 4 139 personnes participent au bon fonctionnement de la justice administrative.

dont :

- **232 membres,**
- **1 220 magistrats,**
- **1 658 agents de greffe,**
- **1029 agents** (dont 427 agents au Conseil d'État).

## Le budget 2020 du Conseil d'État et des juridictions administratives.

Pour assurer la gestion de l'ensemble de la juridiction administrative, le Conseil d'État a disposé en 2020 d'**un budget global de 439,87 millions d'euros** répartis ainsi :

- **Rémunération : 361,44 millions d'euros**
- **Fonctionnement : 64,02 millions d'euros**
- **Investissement : 14,41 millions d'euros**

# **Les maîtres des requêtes en service extraordinaire au sein du Conseil d'État**



## Les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont recrutés pour juger et conseiller l'administration pendant 4 ans

Depuis la réforme du 12 mars 2012, les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont membres du Conseil d'État (art. L. 212-2 du code de justice administrative) pour une **durée qui ne peut excéder quatre ans**.

Ils sont recrutés parmi des « fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration, des magistrats de l'ordre judiciaire, des professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités, des administrateurs des assemblées parlementaires, des administrateurs des postes et télécommunications, des fonctionnaires civils ou militaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent ainsi que des fonctionnaires de l'Union européenne de niveau équivalent » (art. L. 133-9 du code de justice administrative).



Le Conseil d'État recherche des candidats aux profils diversifiés possédant une forte capacité d'adaptation, de travail et d'organisation, une grande rigueur dans l'analyse et le raisonnement et une appétence pour le droit. En revanche, la maîtrise de la technique contentieuse et de la légistique ne sont pas des prérequis attendus.

**En 2020, vingt-quatre maîtres des requêtes en service extraordinaire sont en activité au Conseil d'État.** Ils sont issus d'administrations variées : administrateurs civils (venant de différents ministères : économie et finances, affaires sociales, écologie, culture...), administrateurs des assemblées parlementaires, magistrats judiciaires...

Il ne peut être mis fin au détachement ou à la mise à disposition, avant l'expiration du terme fixé, sauf à la demande du maître des requêtes en service extraordinaire lui-même, lorsqu'il souhaite par exemple saisir une nouvelle opportunité professionnelle. Ce cas de figure se présente fréquemment au bout de deux à trois ans d'activité.

Enfin, l'article L. 133-12 du code de justice administrative, prévoit, **chaque année, l'intégration d'un maître des requêtes en service extraordinaire dans le corps des membres du Conseil d'État** d'un fonctionnaire ou d'un magistrat ayant quatre ans d'expérience dans ses fonctions. Cette nomination est prononcée sur proposition du vice-président du Conseil d'État délibérant avec les présidents de section.

## Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent les fonctions de rapporteur auprès de la section du contentieux, puis au sein d'une section administrative

Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent d'abord les fonctions de **rapporteur** au sein de l'une des dix chambres de la section du contentieux. Ils se voient confier l'instruction des litiges introduits devant le Conseil d'État. Pour chaque affaire, ils rédigent un projet de décision et une note exposant les questions soumises à la formation de jugement et les solutions qui doivent y être apportées. Ils participent aux séances d'instruction et de jugement au cours desquelles ils délibèrent avec les autres membres de la chambre. La prise de décision est collégiale : chaque membre de la formation de jugement, quelle que soit son ancienneté, dispose d'une voix égale à celle des autres. En séance d'instruction, tous les membres ont voix délibérative, y compris sur les affaires qu'ils ne rapportent pas.



**Une formation à la prise de poste**, d'environ 70 heures, est prévue au cours des premières semaines. Les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont également accompagnés dans leurs premiers dossiers par un « mentor » qui est chargé de faciliter leur apprentissage contentieux. Ils bénéficient enfin des remarques éventuelles des assesseurs et des rapporteurs publics qui revoient leur travail afin d'en vérifier la cohérence juridique.

Après neuf mois d'expérience au sein de la section du contentieux, les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont ensuite affectés, en parallèle, dans une **section administrative** en qualité de rapporteur. Ils sont alors chargés d'examiner les projets de loi, d'ordonnance ou de décret présentés par le Gouvernement ou les propositions de loi transmises par le Parlement. Une formation est également organisée pour les aider dans l'apprentissage de ces nouvelles fonctions.

L'affectation en section administrative se décide d'un commun accord, en prenant en compte tant les besoins des sections que le profil du maître des requêtes en service extraordinaire, afin notamment que le maître des requêtes en service extraordinaire puisse valoriser l'expérience acquise au sein du Conseil d'État dans le cadre de son projet professionnel ultérieur.

Comme tous les membres du Conseil d'État, les maîtres des requêtes en service extraordinaire se voient confier des activités extérieures variées (rédaction de rapports thématiques pour une administration ou une personnalité, rapporteur au sein de commissions administratives, membre de jurys de concours...).



## RÉMUNÉRATION

Lors de leur arrivée au Conseil d'État, conformément à la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité, les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont reclassés dans le grade et à l'échelon du corps des membres du Conseil d'État comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient précédemment.

Ils conservent leur ancienneté d'échelon, dans la limite de la durée moyenne d'avancement d'échelon dans leur grade d'origine, à condition que l'augmentation de traitement consécutive à leur intégration directe soit inférieure ou égale à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade d'origine, ou, s'ils étaient au dernier échelon dans leur grade d'origine, à celle qui a résulté de leur avancement à ce dernier échelon.

Cette rémunération indiciaire se cumule avec la rémunération indemnitaire allouée aux membres du Conseil d'État en application des dispositions du décret n° 2000-981 du 6 octobre 2000 relatif au régime indemnitaire des membres du Conseil d'État.

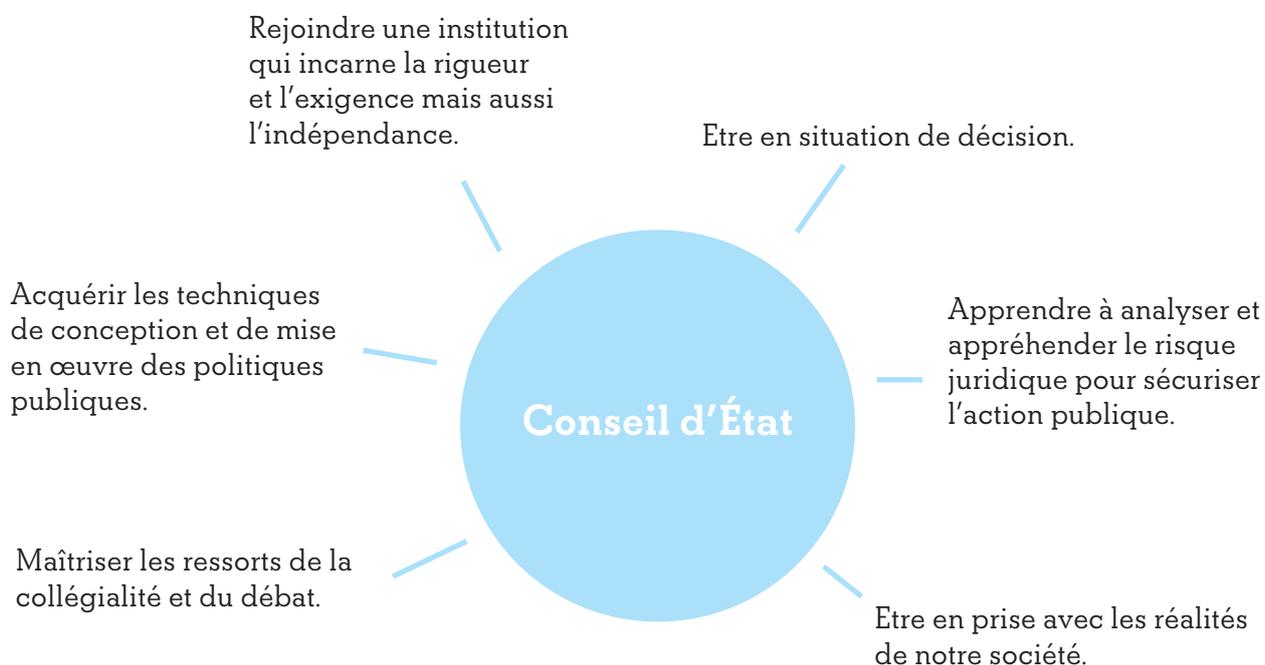
La rémunération indemnitaire est principalement fonction du taux de prime de rendement attribué chaque trimestre aux membres du Conseil d'État lors de la réunion du Bureau des présidents. Ce taux de prime dépend de l'activité des membres du Conseil d'État appréciée compte tenu des obligations qui s'imposent à eux en application de l'arrêté du vice-président du 9 février 2016 fixant les régimes d'affectation des membres du Conseil d'État et les obligations statistiques associées.

Le bureau de gestion des membres peut établir des simulations personnalisées.

# Rejoindre le Conseil d'État



## Pourquoi faire sa mobilité au Conseil d'État ?



**La mission d'appui aux parcours professionnels du Conseil d'État est à la disposition des maîtres des requêtes en service extraordinaire pour valoriser l'expérience acquise et préparer la suite de leur carrière en mobilisant le réseau des membres à leur profit.**



## Marc FIROUD

Maître des requêtes en service extraordinaire  
Section du contentieux  
Section de l'administration

Tél. : 01 40 20 82 47  
[marc.firoud@conseil-etat.fr](mailto:marc.firoud@conseil-etat.fr)



### Formation

2006 Licence d'histoire  
2007 Licence de géographie et aménagement  
2008 Maîtrise de droit public  
2009 Master Carrières publiques  
2009 Diplômé de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence  
2011 École nationale d'administration, promotion « Jean-Jacques Rousseau »

### Carrière au Conseil d'État

2016-... Section du contentieux  
2016-... Section de l'administration

### Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2012-2014 Adjoint au chef du bureau du statut général et du dialogue social à la sous direction des statuts et de l'encadrement supérieur de la direction générale de l'administration de la fonction publique  
2014-2016 Chef du bureau du statut général et du dialogue social à la sous direction des statuts et de l'encadrement supérieur de la direction générale de l'administration de la fonction publique

## Que retenir-vous de votre expérience actuelle au Conseil d'État ?

A n'en point douter, c'est un dépaysement : le fait de ne plus avoir à « manager », à encadrer et gérer soi-même une équipe, constitue un changement important pour un ex-chef de bureau. L'autre aspect inédit pour un administrateur civil, c'est la maîtrise de son temps de travail. Ce sont là deux signes immédiats, tangibles, de l'expérience de rapporteur au Conseil d'État ; mais l'essentiel réside dans le contexte humain au sein duquel s'ancre le travail au quotidien. Objectivement, il n'y a que peu de lieux dans l'administration où il est possible d'échanger, à tout moment et en toute liberté, avec autant de femmes et d'hommes aux parcours éminents et aux profils variés. Chaque collègue détient un regard, une expérience, une expertise, qui nourrit avec puissance sa propre réflexion. Il faut mesurer, chaque jour, le privilège de travailler dans un tel cadre. Plus largement, qu'il s'agisse de son fonctionnement informel comme formel (c'est-à-dire lors des séances d'instruction au contentieux ainsi qu'au cours des séances des sections consultatives), chacun se rend rapidement compte que la collégialité, l'écoute, l'indépendance sont des vertus incarnées et partagées.

Ensuite, il me semble que la portée concrète de la dualité des fonctions exercées au Conseil d'État donne un relief supplémentaire, unique aussi, à cette expérience professionnelle. En effet, le rapporteur se trouve dans une situation à vrai dire exceptionnelle : celle qui permet d'exercer en même temps deux métiers (juge et conseil), d'appartenir à deux collectifs de travail (celui de la chambre et de son greffe, celui de la section et de son secrétariat), et de gérer deux temporalités (le temps de la justice et celui de l'exécutif). Là encore, il n'y a guère d'équivalents.

Il faudrait terminer ce retour d'expérience sur la culture de l'indépendance, mais aussi l'esprit de rigueur et le sentiment d'utilité. J'insiste d'ailleurs sur ce dernier point car le travail du rapporteur est toujours utile, par définition, au Conseil d'État -qu'il s'agisse de proposer un projet de décision contentieuse ou d'améliorer la rédaction d'un projet de texte.

Bref, le Conseil d'État permet de vivre un dépaysement heureux, une période privilégiée dans un cadre unique, pour renforcer et cultiver des compétences indispensables à la progression de sa carrière.



## Céline ROUX

Maître des requêtes en service extraordinaire  
Section du contentieux  
Section sociale

[celine.roux@conseil-etat.fr](mailto:celine.roux@conseil-etat.fr)

### Formation

2002 Maîtrise de philosophie  
2005 Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris  
2009 École nationale de la magistrature

### Carrière au Conseil d'État

2017-... Section du contentieux  
2018-... Section sociale

### Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2009-2012 Juge au tribunal de grande instance de Meaux  
2012-2014 Magistrat détaché en administration centrale de la justice  
2014-2015 Conseillère de la garde des Sceaux, ministre de la justice  
2015-2017 Juge au tribunal de grande instance de Paris

## Que retenir-vous de votre expérience actuelle au Conseil d'État ?

A mi-parcours de mon détachement au Conseil d'État, je pressens que cette expérience aura profondément changé ma vie professionnelle.

Si je ne devais retenir qu'un seul des enseignements de ce détachement, dans lequel au demeurant viennent se loger beaucoup d'autres, je dirais qu'un passage par le Conseil d'État apprend l'engagement dans la cité. Venant d'un magistrat judiciaire ayant appartenu à des juridictions de première instance, ce propos pourrait surprendre. D'abord parce que l'engagement est une vertu commune à tous les juges, ensuite parce que la cité, qui fourmille dans les palais de justice, peut sembler bien éloignée des couloirs du Palais-Royal. Des missions et méthodes de travail propres au Conseil d'État me laissent pourtant penser qu'il génère, ou conforte, selon les parcours et les personnalités, un certain sens de l'action.

D'abord, les missions du Conseil d'État conduisent ses membres à se prononcer quotidiennement sur des questions ayant trait à la chose publique. C'est principalement le cas en sections administratives où l'on examine les projets de texte, mais c'est aussi le cas à la section du contentieux, où l'on mesure les charges et les contraintes que l'administration fait peser sur certains administrés à l'aune de l'intérêt général, ainsi qu'à la section du rapport et des études, laquelle se penche parfois, bien en amont de la rédaction des textes, sur les sujets de société les plus sensibles. En outre, le Conseil d'État est un vivier d'experts pour l'administration et il est fréquent de pouvoir participer à des travaux extérieurs, pour un ministère par exemple, afin d'éclairer une politique publique. En tant que maître des requêtes en service extraordinaire, j'ai pu être associée à ces différents types d'exercices et j'ai le sentiment d'en avoir tiré une capacité à mieux appréhender les sujets d'intérêt public.

Ensuite, la place essentielle de l'oralité dans les travaux internes au Conseil d'État appelle de la part des rapporteurs un engagement particulier. Tous les rapporteurs, et peu importe leur origine professionnelle, leur grade ou leur affectation, doivent convaincre par la parole qu'ils portent devant leur chambre ou leur section. Or, l'oralité me paraît impliquer un engagement total et immédiat de la personne car elle expose parfois davantage qu'un écrit. Elle implique aussi l'humilité et l'honnêteté intellectuelle nécessaires à la contradiction. Cette honnêteté, je l'ai observée jusque chez les conseillers d'État les plus anciens et les plus estimés, ce qui me conduit à penser que l'oralité entraîne avec elle un ethos de travail propre au Conseil d'État qui contribue à bâtir ce sens de l'engagement.

Enfin, cette place laissée au débat dans le travail quotidien montre à quel point le collectif est important. Les modalités d'élaboration des solutions adoptées sont pour beaucoup dans la force dont elles sont dotées. Elles sont discutées dans les salles de travail et les salles de pause, puis examinées par des collégialités différentes et successives et ainsi abordées à travers les points de vue multiples de toutes les personnalités et les parcours qui composent le Conseil d'État. Plus la perspective est neuve et originale, plus elle apporte à la réflexion collective. C'est là que le maître des requêtes en service extraordinaire peut trouver sa place. L'occuper sans décevoir demande du travail et parfois une certaine audace. Y parvenir quelquefois donne sans aucun doute le goût de l'utilité sociale et de la liberté.



## **Thomas PEZ-LAVERGNE**

Maître des requêtes en service extraordinaire  
Section du contentieux  
Section de l'administration

Tél. : 01 40 20 86 55  
[thomas.pez@conseil-etat.fr](mailto:thomas.pez@conseil-etat.fr)

### **Formation**

1996 Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris  
1998 Maîtrise en droit public  
1998 Diplôme d'études approfondies en droit public de l'économie  
2006 Doctorat en droit  
2012 Agrégation des facultés de droit

### **Carrière au Conseil d'État**

2017-... Section du contentieux  
2018-... Section de l'administration

### **Carrière à l'extérieur du Conseil d'État**

2007-2012 Maître de conférences à l'université Panthéon-Assas  
2012-2014 Professeur de droit public à l'université de Versailles  
2014-2017 Professeur de droit public à l'université Paris-Dauphine

## **Que retenir de votre expérience actuelle au Conseil d'État ?**

L'épanouissement.

L'épanouissement accompagne d'abord la découverte de ce nouveau métier qui consiste à rédiger les décisions et les avis du Conseil d'État. Cette fonction aussi exigeante qu'enrichissante permet au rapporteur qui en a la charge de déployer la rigueur de son raisonnement juridique, la précision de sa pensée et l'efficacité de son expression. L'expérience se rapproche de celle de l'apprentissage d'une langue étrangère, lors du passage de l'écoute à l'écrit, à l'occasion duquel la liberté du novice s'inscrit dans le respect de règles et de conventions qui s'acquièrent progressivement.

L'épanouissement provient aussi des échanges qu'entretient le rapporteur avec les autres membres du Conseil d'État. La répartition des rôles, spécialement entre le rapporteur et les réviseurs, est un gage d'efficacité. L'alternance de phases de travail personnel propice à la réflexion et de moments de collégialité, jamais stériles et bien circonscrits, lors des séances d'instruction et des séances des sections administratives, permet la confrontation des idées de chacun dans le respect de celles des autres avec toujours pour objectif commun de faire émerger la meilleure des solutions possibles. La collégialité vient ainsi féconder opportunément un travail par ailleurs solitaire. Les différents regards portés successivement sur un même dossier incitent chacun à se dépasser, à penser différemment et permet de concevoir ce qui n'aurait pu l'être individuellement.

L'épanouissement résulte enfin d'un sentiment profond d'utilité. Dans chaque dossier, loin de forcer la réalité dans des catégories mal adaptées, le rapporteur tâtonne et révèle dans un cas concret la norme qui permet de résoudre les difficultés qui lui sont propres. Quotidiennement, il contribue à cette œuvre collective qui consiste à trancher les litiges en attribuant à chacun la part de ce qui lui revient. Il suggère des solutions concrètes au Gouvernement ou au Parlement avec la satisfaction de ne jamais se laisser griser par la construction de raisonnements désincarnés. Il peut hésiter, mais doit décider.

« Qui ne doute pas acquiert peu ». Tel ne peut être le cas du maître des requêtes en service extraordinaire. D'où qu'il vienne, il acquiert beaucoup au Conseil d'État.

## Procédure

Une commission, composée de trois membres du Conseil d'État, est chargée d'examiner les candidatures. Elle procède à une présélection sur dossier, puis à un entretien portant sur l'expérience et les motivations du candidat.

La commission rend un avis sur l'ensemble des personnes auditionnées : les candidats ayant reçu un avis favorable sont alors reçus par le secrétaire général du Conseil d'État.

Les avis de la commission et du secrétaire général du Conseil d'État sont ensuite transmis au vice-président du Conseil d'État en vue d'arrêter la liste des candidats retenus.

## Calendrier

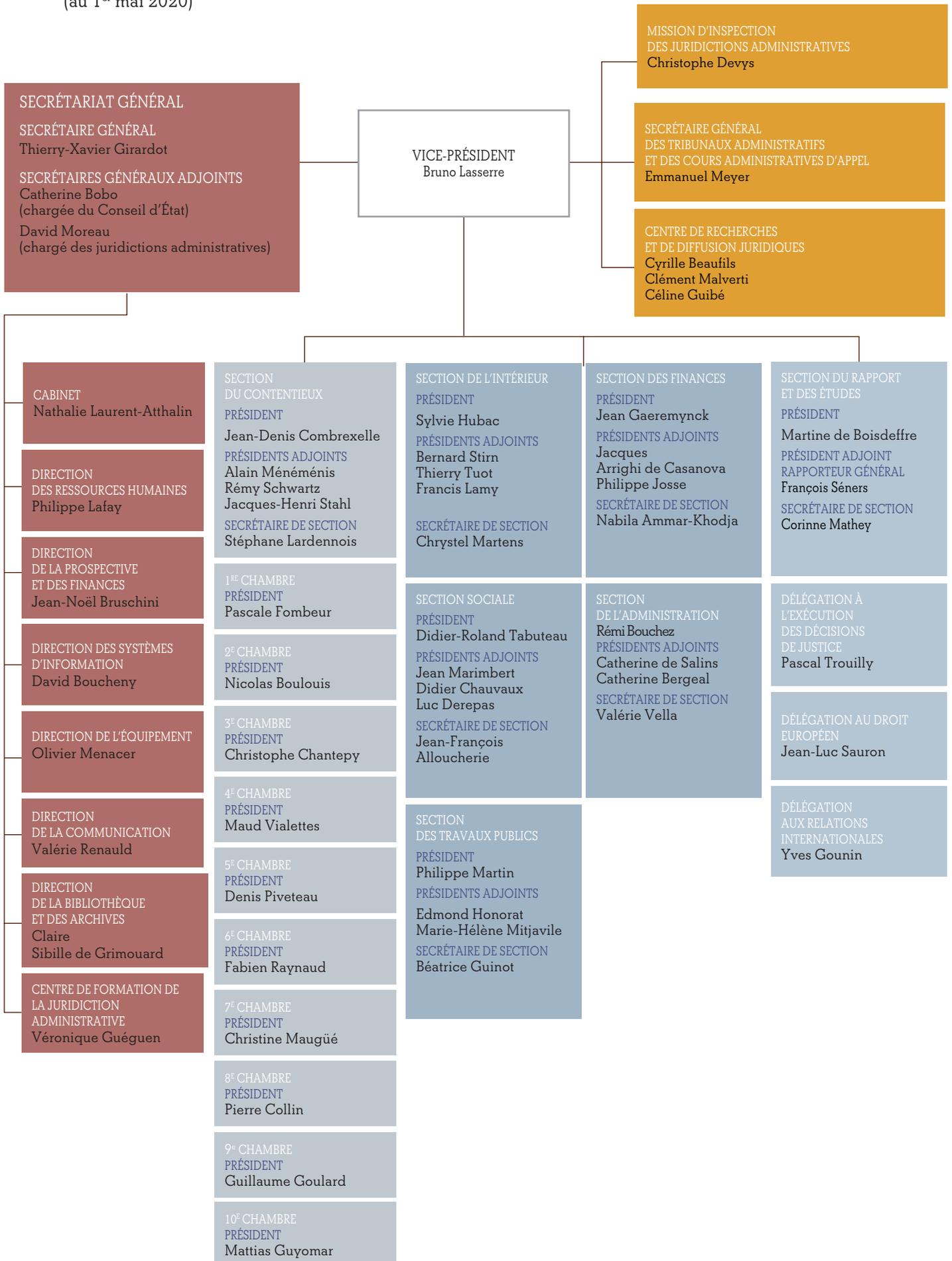
- date limite de transmission des dossiers de candidature : 5 juin 2020
- information des candidats présélectionnés : 15 juin 2020
- auditions des candidats présélectionnés : 2 juillet 2020
- décision du vice-président du Conseil d'État : juillet 2020
- date souhaitée de prise de fonctions : 15 octobre 2020

# Annexes



# Organigramme

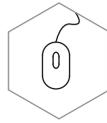
(au 1<sup>er</sup> mai 2020)



## Contacts utiles

- Catherine BOBO, secrétaire générale adjointe,  
[catherine.bobo@conseil-etat.fr](mailto:catherine.bobo@conseil-etat.fr)
- Cécile ROY-FASTRÉ, cheffe du bureau des membres,  
[cecile.roy@conseil-etat.fr](mailto:cecile.roy@conseil-etat.fr)
- Alexandre GUIMIOT, chef du bureau des recrutements,  
[alexandre.guimiot@conseil-etat.fr](mailto:alexandre.guimiot@conseil-etat.fr)





www.conseil-etat.fr



@Conseil\_Etat



ArianeWeb



ConsiliaWeb